

qu'il est juge. Quand a-t-il été nommé juge ? C'est un fonctionnaire public, sous l'autorité du parlement.

Nous désirons savoir comment il emploie l'argent qu'il reçoit du public ? Il donne cet argent à ses fidèles serviteurs. Nous voulons savoir comment il est donné. Et l'on dit que nous ne pouvons nommer M. Parent, parce qu'il est considéré comme un juge du pays. J'admets avec mon honorable ami qu'il n'était pas prêt à discuter lorsqu'il a soulevé ce point d'ordre.

L'honorable M. CHOQUETTE : Je ne veux pas précisément me prononcer sur le point d'ordre parce que je ne suis pas prêt à le discuter. Mais je regrette beaucoup que l'honorable sénateur ait jugé à propos d'inscrire cette question dans le cahier des avis. J'ignore si les questions sont absolument irrégulières ; mais, moi, comme citoyen de Québec, je regrette que mon honorable ami les ait posées. Il a le droit de savoir si celui-ci ou celui-là a reçu de l'argent du gouvernement.

Le PRESIDENT : L'honorable sénateur doit borner ses remarques au point d'ordre.

L'honorable M. CHOQUETTE : Oui, je comprends. Je tiens pour admis que le point d'ordre est bien soulevé. Il me semble qu'il est bien soulevé ; mais je ne puis affirmer qu'il l'est. En posant une question, il n'est pas nécessaire de fouiller dans le passé des hommes qui peuvent avoir reçu de l'argent du gouvernement, de dire qu'un tel ou un tel a été le serviteur de celui-ci ou de celui-là. Je dis, comme membre du Sénat et comme citoyen de Québec, que je regrette que mon honorable ami ait jugé à propos de déclarer que ce monsieur a été un partisan dévoué de M. Parent dans une administration civique. Je dirai, de plus, que j'ai eu des difficultés politiques avec M. Parent. Il me semble que l'honorable sénateur a le droit de demander si cet homme-ci ou cet homme-là a reçu de l'argent de la Commission du Transcontinental dont M. Parent est le président. Cette question peut-être une question convenable, mais je ne crois pas qu'il convienne d'insérer dans nos procès-verbaux une pareille question, surtout parce que dans ces questions sont nommées comme membres du conseil de la ville de Québec des personnes qui n'en faisaient pas partie, à l'époque où M. Parent était maire.

J'espère donc que le point d'ordre est bien soulevé. S'il ne l'est pas, je regrette que mon honorable ami n'ait pas posé directement sa question au lieu de l'exprimer dans les termes qui ne l'aident pas à atteindre son but.

L'honorable M. ELLIS : Puis-je faire remarquer à l'honorable sénateur que le deuxième paragraphe prête ou ne peut plus à objection ? C'est à la fois une assertion ironique et une affirmation de faits que personne ne connaît, relativement aux motifs pour lesquels les \$5,000 ont été donnés, apparemment un don du conseil municipal de Québec. De pareilles assertions ne doivent pas être insérées dans les procès-verbaux de la Chambre.

L'honorable M. LANDRY : Je demande si ce sont là des faits. Je ne dis pas que la chose est vraie.

Le PRESIDENT : La règle 27 décrète :

Il n'est reçu aucune motion par écrit portant préambule.

Je prétends que ceci s'applique, comme ce qui a été cité de Bourinot et de May, aux questions posées qui doivent être encore plus précises et ne s'applique qu'aux questions auxquelles il doit répondre.

L'honorable M. LANDRY : Il ne s'agit pas de cela maintenant.

Le PRESIDENT : Je dirai, de plus, qu'il y a une autre raison pour m'autoriser à déclarer ces paragraphes irréguliers ; Le ton ne concorde pas avec les règles de la Chambre.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable ministre est-il prêt à répondre à la question ?

L'honorable M. SCOTT : Non. Les membres du gouvernement n'ont pas les renseignements que demande l'honorable sénateur, et j'approuve la remarque de l'honorable sénateur de Québec qui a dit que la dignité du Sénat ne doit pas être blessée comme l'honorable sénateur l'a blessée en maintes occasions. Il a donné avis de huit ou dix interpellations de ce genre, dans lesquels il attaque la caractère de particuliers, et je crois que le Sénat ne devrait pas servir d'intermédiaire par lequel l'honorable sénateur peut faire les insinuations qu'il se plaît à faire de temps à autre.